

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EPRUS

Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

Décision n° 08-010 du 29 mai 2008 relative à une délégation de signature

NOR : SJSX0830458S

Le préfet, directeur général de l'Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires,

Vu l'article R. 3135-9 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 et le décret n° 2007-1273 du 27 août 2007 pris pour son application ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 10 septembre 2007 par laquelle le directeur général est autorisé à recruter certains collaborateurs, dont le secrétaire général de l'Etablissement ;

Vu le contrat du 18 décembre 2007 par lequel Mme Auburtin (Anne) est recrutée par l'établissement en qualité de secrétaire générale,

Décide :

Article 1^{er}

La délégation de signature accordée à Mme Auburtin (Anne) le 2 janvier 2008, modifiée le 1^{er} avril 2008, est rapportée.

Article 2

La présente décision, communiquée à l'agent comptable, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Paris, le 29 mai 2008.

*Le directeur général,
Le préfet,
B. BOUBÉ*